

COLLOQUE

Loango

« TOURISME CULTUREL, TOURISME MÉMORIEL, DÉVELOPPEMENT LOCAL »

« QUELLE VALORISATION DU PATRIMOINE CONGOLAIS ? »

Communication de Samuel Mabanza

Table-Ronde « Loango, un potentiel de développement économique ? »

« QUELLE VALORISATION DU PATRIMOINE CONGOLAIS ? »

Communication de Samuel Mabanza

« La protection ou la valorisation au titre du patrimoine n'est pas un label mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. L'intérêt patrimonial d'un site par exemple s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité doivent être prises en compte. C'est à partir de ces critères qu'on peut attribuer à un bien du patrimoine, une valeur universelle exceptionnelle, et lui définir une politique efficace de protection et de valorisation »

INTRODUCTION

Le Congo possède un patrimoine riche et diversifié.

Il est disséminé partout dans toute l'étendue du territoire national. Il s'agit pour les professionnels du patrimoine de parcourir les 342000km² de la superficie du Congo pour chercher à le connaître à travers sa localisation et son identification. Après cette opération, une campagne d'inventaire du patrimoine répertorié devra être organisée pour mieux le connaître car, l'inventaire représente une source incontournable de connaissance qui permet de mieux connaître, gérer et valoriser notre patrimoine. Sa protection et sa valorisation en dépendent.

Après la définition des concepts valorisation et patrimoine nous tenterons de répondre à la question de notre thème « quelle valorisation du patrimoine Congolais ? » ensuite, une liste des biens et sites déjà répertoriés sera dressée avant de tirer ensemble les conclusions.

DEFINITION DES CONCEPTS PATRIMOINE ET VALORISATION

A- DÉFINITION DU MOT PATRIMOINE

L'héritage légué aux collectivités pour le préserver et le transmettre aux générations suivantes est appelé patrimoine. C'est un ensemble de richesses du monde naturel, culturel et historique. Le patrimoine est un bien, une richesse commune, il ne peut

pas appartenir à une seule personne. Sa valeur est inestimable. Il ne peut être ni acheté ni vendu. En d'autres termes, le patrimoine est un ensemble des biens hérités des ascendants, ou réunis et conservés pour être transmis aux descendants.

Entrent dans cette définition :

1- Le patrimoine culturel composé : des monuments, des ensembles, groupes de constructions isolées ou réunies en raison de leur architecture ou de leur intégration dans le paysage, les sites, œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, et les sites archéologiques, ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science, de l'esthétique, ethnologique ou anthropologique.

2- le patrimoine naturel composé : des monuments naturels constitués des formations physiques ou biologiques ou de groupes de telles formations ; les formations géologiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat des espèces animales et végétales menacées ; les sites naturels ou les zones naturellement délimitées, ayant aussi une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique, de la science ou de la conservation et de la beauté naturelle.

B- DÉFINITION DU MOT VALORISATION

Valorisation vient du verbe valoriser qui signifie mettre valeur. La valorisation vise à mettre en valeur un patrimoine ou un bien en modifiant son état en vue de le rendre capable dans un délai fixé d'être utilisé ou de produire un revenu.

QUELLE VALORISATION DU PATRIMOINE CONGOLAIS ?

Après l'indépendance, dans le domaine de la culture, le Congo s'était fixé un objectif, celui de protéger son patrimoine. Pour cela, un certain nombre de textes sont pris, à savoir : la loi n° 32/65 du 12 août 1965, donnant à l'Etat la possibilité de créer des organismes tendant au développement de la culture et des arts, notamment des musées ; le décret n° 68- 45 du 19 février 1968 fixant les modalités d'application de la loi 32/65 du 12 août 1965 ; les décrets 2001/520 et 2001/521 du 19 octobre 2001 portant création des zones de mise en défense pour la rénovation et l'aménagement de certains lieux dans les villes de Brazzaville et de Pointe- Noire.

Outre les textes nationaux, le Congo a ratifié certains accords et conventions de l'UNESCO, notamment: l'accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif et culturel, du 10 décembre 1948 à Beyrouth l'accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel du 17 juin 1950, entré en vigueur le 21 mai 1952 ; la convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel et naturel du 16 novembre 1972 ; la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des

expressions culturelles du 20 octobre 2005 ; la charte de la renaissance culturelle africaine du 24 janvier 2006.

Au regard de tous ces textes précités, il est judicieux d'affirmer que le Congo a une réelle volonté de se consacrer à la protection et à la valorisation de son patrimoine.

Pour les textes internationaux ratifiés, le Congo, à une certaine période, éprouvait des difficultés pour s'appropriier ces outils et en tirer le meilleur profit pour la sauvegarde et la mise en valeur de son patrimoine.

Toutefois, dans l'optique de poursuivre son objectif de protéger son patrimoine, le ministère de la culture et des arts, organe technique du gouvernement, avait mis en place une politique de gestion et de vulgarisation du patrimoine national à travers une législation et un renforcement des capacités.

Des lois y relatives avaient été votées par les deux chambres du parlement et promulguées par le président de la République et des séminaires de renforcement des capacités avaient été successivement organisés.

En 2010 deux lois sont promulguées à savoir :

-La loi n° 8- 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ; la loi n° 9- 2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la nouvelle politique culturelle conduisant ipso facto à l'éclatement de la direction générale de la culture et des arts en trois directions générales parmi lesquelles la direction générale du patrimoine et des archives.

Autrement dit, le patrimoine devient une direction générale à part entière.

Dès 2011, la machine se met en marche avec l'organisation à Pointe- Noire du 16 au 27 mai de la première phase du deuxième programme de la préparation des propositions d'inscription sur la liste du patrimoine mondial initié par le fond pour le patrimoine mondial africain et conduit par l'école du patrimoine africain (EPA).

En 2012, le ministère de la culture et des arts, en partenariat avec le service de coopération et d'action culturelle près l'ambassade de France au Congo et l'Institut français du Congo, organisent du 10 au 21 septembre 2012 à Brazzaville un séminaire de formation sur les questions d'identification, de connaissance et de valorisation du patrimoine congolais. Ce séminaire était coordonné par Tristant GUILLOUX architecte urbaniste de l'état au centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques de Lyon, et monsieur Bernard TOULIER, conservateur général du patrimoine près le ministère de la culture et de la communication à Paris.

Au cours de ce séminaire le mot le plus prononcé était « l'inventaire », car la démarche d'inventaire constitue une étape nécessaire et essentielle de toute politique cohérente de gestion du patrimoine. Elle consiste à connaître ce qu'on a. c'est à partir de cette connaissance que peuvent être définies les orientations, les priorités et les actions concrètes de gestion efficace du patrimoine.

Bien menée, une campagne d'inventaire peut donner les résultats ci- après :

Sur le plan éthique, porter à la connaissance des Congolais que le Congo regorge un patrimoine inestimable qu'ils doivent protéger ; sur le plan communautaire, montrer aux populations environnantes qu'elles cohabitent avec une richesse naturelle culturelle et historique qu'elles doivent sauvegarder pour mieux le protéger

Sur le plan éducatif, enseigner et faire connaître aux jeunes les richesses naturelles, culturelles et historiques pour qu'ils se les approprient.

Sur le plan culturel, faire connaître le patrimoine dans tous ses aspects matériels et immatériels afin d'aider les populations à les sauvegarder.

Sur le plan touristique donner la possibilité aux professionnels du patrimoine de réaliser des circuits patrimoniaux pour faciliter et mieux orienter les guides touristiques

Sur le plan économique, le patrimoine constitue une donnée fondamentale de développement communautaire. Sa mise en valeur peut contribuer à la création de certaines institutions du patrimoine et susciter la promotion des artistes.

A l'issue de ces deux séminaires, deux binômes avaient été constitués pour préparer les dossiers d'inscription au patrimoine mondial de l'ancien port d'embarquement des esclaves de Loango et du domaine royal de Mbé.

Le binôme de Loango se faisait encadrer par madame Claudine ANGOUE de nationalité gabonaise et experte du conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Malheureusement pour Loango ce binôme n'existe plus. L'homme était mort et la femme avait fait valoir ses droits à la retraite. Et ils n'ont jamais été remplacés jusqu'à ce jour.

La nature ayant horreur du vide, le site de l'ancien port d'embarquement des esclaves a subi certaines transformations avec la construction d'une nouvelle stèle, d'un hangar et d'un banc pour le compte de la route de l'esclave. Ces transformations diminuent considérablement les chances de son inscription sur la liste du patrimoine mondial avec la perte de son originalité et de son intégrité.

Par contre ces transformations, avec la réhabilitation de la portion de la route de l'esclave, peuvent susciter la création d'un lien entre les trois grandes institutions du

patrimoine de Loango qui sont le musée de Diosso où est écrite et contée l'histoire de l'esclave, la route de la pénitence qui prend son départ au musée et l'ancien port des esclaves où il existe encore quelques vestiges qui expliquent les conditions dans lesquelles étaient traités les esclaves avant leur embarcation.

Les professionnels du patrimoine devraient sans tarder profiter de cette opportunité pour élaborer un circuit touristique qui commencerait par le musée en suivant la route de la pénitence et se terminerait par l'ancien port d'embarquement des esclaves.

Depuis, le Congo a fait inscrire sur la liste du patrimoine mondial le tri national de la Sangha qui est un site naturel. Sur la liste indicative du patrimoine national:

- les sites culturels de l'ancien port d'embarquement des esclaves de Loango, dans le Kouilou et le domaine royal de Mbé, dans le Pool.

- les sites naturels du parc national de Conkouati-Ndoulou dans le Kouilou et le parc national d'Odzala-Kokoua dans la cuvette ouest et la Sangha.

LISTE DES BIENS ET SITES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS :

- L'école de peinture Poto-Poto(Brazzaville)
- Le mémorial Pierre Savorgnan de Brazza
- La Basilique Sainte-Anne
- Les cataractes
- Le domaine royal de Mbé
- Les gorges de Diosso
- Le musée Mâ Loango
- Les chutes de Loufoulakari
- Le cirque de Nguela ou « Trou de Dieu » (pool)
- La maison du gouverneur de Makoua
- L'île Mbamou et ses villages sur pilotis
- Les grottes de Nkilantari
- Le parc national Odzala-Kokoua
- Le parc national Nouabalé-Ndoki
- Le parc Conkouati-Douli
- La réserve de biosphère de Dimonika
- Le sanctuaire des chimpanzés de Tchimpounga
- La baie de Loango
- L'ancien port d'embarquement des esclaves de Loango

Au regard de tous ces textes législatifs, de toutes ces dispositions prises et de cette longue liste qui n'est même pas exhaustive, nous pouvons en théorie affirmer que le Congo se consacre à la protection et à la valorisation de son patrimoine.

Sur cette liste, un site naturel est inscrit sur la liste du patrimoine mondiale et 4 autres le sont sur la liste indicative du patrimoine national soit 2 culturels et 2 naturels. Parmi les sites inscrits sur la liste indicative, figure l'ancien port d'embarquement des esclaves qui a fait connaître à Loango l'une des pages les plus tragiques de son histoire.

Ce site qui est l'un des plus connus du Congo au niveau national et international, vous n'allez pas le croire ne bénéficie d'aucune protection.

Comme toute la baie de Loango, ce site est menacé par les érosions marines et, si aucune mesure n'est prise, sa disparition est imminente. Lorsque nous jetons un coup d'œil sur cette longue liste qui n'est même pas exhaustive on se dit tout de suite que le Congo dans le classement des destinations touristiques de l'Afrique occupe une place de choix.

Chose curieuse le Congo ne figure même pas parmi les 30 premiers et dans les destinations touristiques de l'Afrique centrale le Congo ne figure pas parmi les 3 premières.

A la question « quelle valorisation du patrimoine congolais » je répondrais en ces termes :

Le Congo dans le domaine de la valorisation du patrimoine a déjà fait un premier pas, mais le chemin qui reste à parcourir est encore très long pour atteindre ses objectifs. Rien ne peut se faire sans les hommes il faut donc des moyens humains auxquels il faut associer les moyens financiers et matériels.

Fait de cette manière, avec la mise en place d'une réelle politique de vulgarisation du patrimoine, le Congo atteindra son objectif.

Il ne manque pas au Congo des compétences nécessaires aussi bien à la conception qu'à la mise en œuvre technique des programmes d'inventaire (élément essentiel dans le processus de valorisation et de gestion du patrimoine)

Il suffit de mettre à leur disposition les moyens utiles pour réaliser des inventaires.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

(Sources documentaires : wikipédia et documents des différents séminaires suivis)